



# Note d'information

Avril 2023

Chers administrés,

Comme chaque année, au mois de mars, le Conseil Municipal a voté le budget pour cette année 2023.

Malgré une année qui s'annonce très difficile sur le plan budgétaire, que nous avons anticipé par une gestion rigoureuse de nos finances, nous ferons nos investissements prévus dans notre programme qui est le suivant pour 2023 :

Les travaux d'agrandissement et de réaménagement total de la cantine ont commencé début avril pour une ouverture souhaitée en septembre prochain.

Le coût des travaux est de 750 000 € TTC, y compris l'achat du terrain.

Nous avons obtenu une subvention du Département de 220 000 € et une de la Région de 200 000 €. Le reste à la charge de la commune est de 330 000 €.

L'enfouissement des réseaux Rue du Paradis et Impasse Hauchecorne sont également prévus pour cette année, avec un coût de l'enfouissement de 380 000 € avec aide de 100 000 € du SEY. Le reste à la charge de la commune est de 280 000 €.

Concernant l'aménagement des trottoirs de la Rue du Paradis, leur coût est de 120 000 € avec une subvention du Département de 50 000 €. Le reste à la charge de la commune est de 70 000 €.

Le remplacement des lampes anciennes de notre éclairage public par des lampes à LED, plus économiques, coûte 45 000 € avec une aide du Département de 20 000 €. Le reste à la charge de la commune est de 25 000 €.

Ce programme d'investissement sera auto-financé sans faire appel à l'emprunt, ni à l'augmentation de nos impôts.

Du côté du Site ISOBOX, le projet du restaurant et de l'hôtel est toujours d'actualité ainsi que l'hôtel d'entreprises. Pour la résidence SENIOR, cela est plus compliqué car il faut une révision totale de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette révision peut durer plusieurs années (2 à 3 ans).

Réservez votre soirée du 13 juillet 2023 pour notre traditionnel Méchoui à partir de 20h00. Vous pouvez réserver dès maintenant à la Mairie, le prix est de 30 € par personne, tout compris, gratuit pour les enfants jusqu'à 14 ans.

**Le Maire,  
Michel OBRY**



## NOS RECOMMANDATIONS VOS OBLIGATIONS

### PERMIS DE CONSTRUIRE / DÉCLARATION DE TRAVAUX

Nous vous rappelons qu'avant tous projets (que ce soit pour agrandir votre maison ou installer un abri de jardin ou une clôture), vous devez obligatoirement vous renseigner à la Mairie pour savoir ce qui est autorisé ou pas, ceci afin d'éviter tout contentieux.

### JE TAILLE MES HAIES

Rappelons qu'il est interdit de laisser pousser des haies et des arbres à moins de 2 mètres du domaine public (art. R 116-2-5° du Code de la voirie routière).

La responsabilité du propriétaire riverain peut être engagée si un accident survenait en raison de la violation des dispositions relatives aux plantations en bordure d'une voie publique. La Mairie peut faire procéder aux travaux d'office aux frais du riverain, après mise en demeure par lettre recommandée avec A.R., restée sans effet.

### JE NETTOIE LE TROTTOIR DEVANT CHEZ MOI

Il incombe aux riverains d'entretenir le trottoir devant leur habitation (mousse, neige, mauvaises herbes, partie engazonnée). L'art. L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales dispose que le Maire exerce les services d'ordre en vue d'assurer « le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », notamment en ce qui concerne « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et les voies publiques, ce qui comprend le nettoyage (...) ». S'il n'existe pas d'obligation de principe pour les riverains de nettoyage du trottoir situé devant leur habitation, la jurisprudence administrative a reconnu au Maire la possibilité de prescrire par arrêté aux riverains de procéder au nettoyage du trottoir.

Cet entretien mettra en valeur votre propriété et les rues de notre village. Cela concerne toutes les rues de la commune, merci de votre compréhension !

De plus, il est formellement interdit de mettre des pierres en bordure de rue sur le domaine public.

### JE RAMASSE LES DÉJECTIONS DE MON CHIEN

Marcher en regardant ses pieds pour éviter les crottes de chien, voilà ce qui rythme nos balades aujourd'hui. Les déjections canines pullulent à Limetz-Villez et peuvent nous mettre en danger ! Dans certaines rues (Place de l'Eglise, Place du Manoir,...), devant le Foyer Rural et les écoles,....., les trottoirs devenus insalubres, nous obligent à marcher sur la route. Les enfants ne peuvent plus jouer sur les aires de jeux et les espaces verts, envahis de matières fécales.

Les crottes de chiens véhiculent une image négative de notre village. Elles sont inacceptables en matière d'hygiène et de santé publique.

**Les déjections canines sont interdites sur : les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants.**

Tout manquement à cette règle peut être sanctionné d'une amende de 4<sup>ème</sup> classe pouvant atteindre 450 € conformément à l'art. R.634-2 du Code pénal (créé par décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020).